

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



crédit photo : CCSSOM

Signature d'un contrat de territoire dans le Sud-Ouest Marnais **PROTÉGER L'EAU POTABLE ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES**

Le 10 septembre 2025, la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) et l'agence de l'eau Seine-Normandie signent un contrat de territoire de six ans pour protéger les 17 captages du territoire et sécuriser durablement l'alimentation en eau potable des 21 500 habitants. Ce programme, d'un montant total de 864 967 euros, met en priorité l'accent sur la prévention à la source.

Les objectifs affichés à l'horizon 2030 sont clairs : couvrir 100 % des captages par une aire d'alimentation, sécuriser l'ensemble par une déclaration d'utilité publique, atteindre 14 % de la surface agricole utile en culture à bas niveau d'intrant et suivre 30 % des surfaces par le réseau "reliquats azotés." Le contrat vise aussi à renforcer la maîtrise foncière autour des captages, améliorer l'assainissement, développer la sobriété en eau et suivre la qualité par des analyses plus complètes incluant métabolites et PFAS.

Pour Cyril LAURENT, président de la CCSSOM, « Ce contrat nous donne un cadre et les moyens d'agir avec plus d'efficacité. Protéger nos captages, réduire les pollutions diffuses et sécuriser l'eau potable sont désormais des objectifs partagés par tout le territoire. » "

Jean-Christophe INGLARD, directeur territorial Vallées de Marne de l'agence de l'eau Seine-Normandie, précise "Avec ce contrat, l'agence de l'eau soutient les actions de territoire qui permettent d'améliorer la qualité de l'eau".

7 GRANDS ENJEUX THÉMATIQUES COMPLÉMENTAIRES, DÉCLINÉS EN ACTIONS OPÉRATIONNELLES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE.

Le diagnostic en clair

La Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais réunit **62 communes et environ 21 500 habitants dans un paysage rural et viticole**. Le territoire alterne grandes cultures de blé, d'orge ou de betterave, vignobles installés le long de la cuesta d'Île-de-France et zone industrielle autour de Sézanne. Cette diversité d'usages pèse directement sur la qualité de l'eau souterraine.

Le territoire compte **15 captages d'eau potable. Six sont classés prioritaires**, car particulièrement exposés, et **cinq sont considérés comme sensibles** et nécessitent une surveillance renforcée. Les analyses révèlent la présence de **nitrate, de pesticides et de leurs métabolites**, les résidus issus de la dégradation de ces produits, ainsi que des PFAS, des composés chimiques très persistants dans l'environnement. **Sept captages présentent aujourd'hui des teneurs élevées en nitrates**, dont trois dépassent les seuils réglementaires de conformité.

Enfin, à l'échelle des nappes souterraines, certaines masses d'eau présentent déjà un état chimique jugé médiocre, notamment la nappe du Champigny-Brie et celle de la Craie de Champagne. Cette situation renforce la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

Après le diagnostic, le contrat de territoire fixe un programme d'actions. L'idée est simple : agir en priorité à la source des pollutions et sécuriser l'alimentation en eau potable pour l'ensemble du territoire.



Connaître et sécuriser les aires d'alimentation de captage

La protection de l'eau potable commence par une meilleure connaissance des zones où l'eau de pluie s'infiltre dans le sol avant d'être prélevée. Ces aires d'alimentation de captage (AAC) permettent d'identifier les pressions qui s'exercent sur la ressource et de définir des actions adaptées au plus près des parcelles agricoles ou viticoles concernées.

Sur le territoire de la CCSSOM, sept AAC sont actuellement en cours d'étude : *Barbonne-Fayel, Champguyon, Chantemerle, Courgivaux, les deux captages de Sézanne et Villiers-aux-Corneilles*. Parallèlement, plusieurs AAC ont déjà été finalisées entre 2011 et 2017 : *Les-Essarts-lès-Sézanne, Mondement-Montgivroux, Villeneuve-la-Lionne et Nesle-la-Reposte*. L'objectif affiché est d'atteindre, d'ici 2030, 100 % de captages couverts par une AAC.

À cette connaissance fine du territoire s'ajoute la sécurisation réglementaire par déclaration d'utilité publique (DUP), qui fixe des périmètres de protection autour de chaque captage et encadre les usages pour réduire les risques de pollution. L'objectif est que tous les captages disposent d'une DUP conforme et appliquée à l'issue du contrat.





Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et viticoles

L'agriculture et la viticulture occupent une place importante dans le Sud-Ouest marnais. L'enjeu est donc d'accompagner les exploitants vers des pratiques plus sobres en intrants et protectrices de l'eau.

Le contrat prévoit un plan d'action agricole sur les AAC, en partenariat étroit avec les chambres d'agriculture et les viticulteurs. Il s'agit de **développer des cultures à bas niveau d'intrants, de renforcer le réseau de suivi des reliquats azotés** et d'organiser des essais techniques et journées de démonstration directement sur le terrain. Ces actions permettront de **mieux ajuster les apports d'azote, de limiter les transferts de produits phytosanitaires et de favoriser les couverts végétaux protecteurs**.

L'objectif est de **parvenir d'ici 2030 à 14 % de la surface agricole utile en cultures à bas niveau d'intrants**, soit deux points de plus qu'aujourd'hui, et à ce que **30 % des surfaces agricoles situées sur les captages présentant des problématiques nitrates soient suivies par le réseau "reliquats azotés"**. Ce suivi collectif constitue un véritable levier d'apprentissage partagé entre exploitants et experts, pour ajuster les pratiques aux réalités locales.



Mettre en place une stratégie foncière pour protéger les captages

Le contrat prévoit de travailler avec la SAFER Grand Est pour développer une stratégie foncière qui permettra d'identifier en amont les transactions et d'orienter les terres vers des exploitants engagés dans des pratiques respectueuses de la ressource. L'ambition est qu'à l'horizon 2030, 2 % de la surface agricole utile située sur les AAC soient maîtrisés directement dans cette logique de protection de l'eau potable.

Cet enjeu, bien que discret, joue un rôle décisif : il sécurise durablement le foncier agricole sensible et donne de la visibilité aux agriculteurs qui s'engagent. C'est aussi un moyen de concilier gestion du territoire et prévention des pollutions, en inscrivant la protection de l'eau dans la durée.



L'agence de l'eau
Seine-Normandie
peut financer
**jusqu'à 80% des
dépenses éligibles**
dans le cadre de
ses contrats de
territoire



Améliorer l'assainissement et réduire les pollutions non agricoles

L'agence de l'eau
Seine-Normandie
peut financer
**jusqu'à 80% des
dépenses éligibles**
dans le cadre de
ses contrats de
territoire

La qualité de l'eau ne dépend pas seulement des pratiques agricoles. Les réseaux d'assainissement, collectifs ou individuels, jouent aussi un rôle important. Des canalisations vétustes ou des installations d'assainissement non conformes peuvent laisser s'infiltrer des polluants domestiques dans les nappes, fragilisant les captages.

Le contrat prévoit donc un plan d'action non agricole, centré sur les communes dont les captages présentent des risques. Un **diagnostic technique des réseaux sera conduit pour identifier les points faibles, vérifier l'étanchéité des canalisations et hiérarchiser les besoins de mise aux normes**. Du côté de l'assainissement non collectif, des **contrôles et des opérations de réhabilitation** permettront de corriger les dysfonctionnements les plus sensibles.

Parallèlement, une **sensibilisation des habitants** sera organisée pour rappeler les bons usages quotidiens : limiter le rejet de produits ménagers nocifs, entretenir régulièrement sa fosse septique, ou encore adopter des solutions simples pour éviter les infiltrations.



Sensibiliser, informer et former

Le contrat prévoit un effort particulier de **sensibilisation et de communication à destination des élus, des agriculteurs, des viticulteurs mais aussi du grand public**. L'objectif est que chacun comprenne son rôle et puisse agir à son échelle.

Concrètement, des **ateliers participatifs** seront organisés pour les élus afin d'intégrer la préservation de la ressource dans leurs décisions locales. Des **journées techniques et visites de terrain** permettront aux agriculteurs et viticulteurs de découvrir des pratiques alternatives directement mises en œuvre dans la région. Le grand public sera associé à travers des **supports pédagogiques, des rencontres et des visites de sites** emblématiques comme l'usine d'eau potable ou certaines exploitations engagées.

Le contrat prévoit également la **formation de l'animateur** recruté par la CCSSOM afin de renforcer son expertise et de faire le lien entre les acteurs du territoire. D'ici 2027, un **atelier spécifique pour les élus** sera organisé après les élections municipales, tandis que les exploitants seront invités chaque année à participer à des journées d'échanges.



Mise en œuvre et suivi du contrat

La Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais assure la coordination du contrat depuis qu'elle a pris la compétence « préservation de la ressource en eau » en 2024. **Un animateur à temps plein est financé pour piloter les actions et faire le lien entre les élus, les agriculteurs, les viticulteurs et les habitants.**

Le suivi s'appuie sur un comité de pilotage réunissant la CCSSOM, l'agence de l'eau et les partenaires locaux. Trois temps forts sont prévus : au démarrage, à mi-parcours et en fin de contrat, avec un point d'avancement annuel.

Cet encadrement permet d'ajuster les actions si nécessaire jusqu'en 2030.



Promouvoir la sobriété en eau et l'adaptation

Le contrat engage la communauté de communes dans une démarche d'adaptation et de réduction des consommations.

Une stratégie locale sera élaborée pour identifier les principaux usages et proposer des solutions. Elle s'appuiera notamment sur la **distribution de kits économes en eau aux abonnés, en partenariat avec la communauté de communes de la Brie Champenoise (CCBC)**. Des pistes de récupération et de valorisation des eaux pluviales seront également étudiées, par exemple à travers la **déconnexion des gouttières ou des systèmes de stockage pour un usage ultérieur.**



Suivre la qualité de l'eau

Le contrat prévoit un **renforcement du contrôle de la qualité de l'eau et un dispositif d'évaluation partagé.**

Des **campagnes d'analyses** élargies seront menées sur les captages et en distribution, avec un **suivi spécifique des substances émergentes**. Les métabolites de pesticides, comme ceux du chlorothalonil, seront recherchés de manière systématique, de même que les PFAS, composés persistants dont les effets sur l'environnement et la santé sont aujourd'hui particulièrement surveillés. Ces **résultats seront bancarisés** dans des outils partagés et valorisés sous forme de graphiques et de bilans réguliers.

L'objectif est de disposer d'indicateurs précis permettant de **mesurer l'efficacité des actions engagées** : évolution des teneurs en nitrates, diminution de la présence de pesticides, nombre de captages sécurisés par une DUP ou encore surfaces agricoles couvertes par des cultures à bas niveau d'intrants. Ces indicateurs seront présentés en comité de pilotage et rendus accessibles aux partenaires locaux.

PILOTAGE & ACCOMPAGNEMENT : QUI FAIT QUOI ?

La Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais

Créée en 2017, la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) regroupe 62 communes et environ 21 500 habitants. Son siège est situé à Anglure.

La CCSSOM exerce des compétences variées au service de ses habitants, allant du développement économique à la gestion des déchets, en passant par l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement. Depuis 2024, elle est également responsable de la compétence « préservation de la ressource en eau », ce qui lui permet de coordonner directement les actions engagées pour protéger les captages et sécuriser l'alimentation en eau potable.

ccssom.fr



CARTE DE LA CCSSOM



L'agence de l'eau Seine-Normandie est un établissement public de l'Etat qui a pour mission la reconquête du bon état de l'eau et des milieux aquatiques. En application des principes pollueur-payeur et préleveur-payeur, elle perçoit des redevances fiscales payées par tous les usagers : ménages, collectivités, industriels, agriculteurs en fonction des volumes qu'ils prélèvent et de la pollution qu'ils rejettent. L'argent ainsi collecté est réinvesti auprès des collectivités, industriels, agriculteurs et associations qui agissent pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux : améliorer les systèmes d'assainissement, réduire la pollution par les substances toxiques, économiser et partager l'eau, reconquérir la qualité des captages dégradés par les pollutions diffuses, préserver les ressources stratégiques pour l'eau potable, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des milieux marins, et des zones humides. L'agence de l'eau agit dans le cadre d'un programme d'intervention qui fixe les grandes priorités d'action pour six ans.

www.eau-seine-normandie.fr



CONTACTS PRESSE

Agence de l'eau Seine-Normandie

Marie-Anne PETIT
petit.marie-anne@aesn.fr
06 61 58 91 74

Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais

Maxime TRAON
traon.m@ccssom.fr
06 25 73 31 68

